

INGÉNIEUR TERRITORIAL

CONCOURS INTERNE

SESSION 2015

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS OU PROJET

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Etablissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de son inscription au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures
Coefficient : 7

SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

OPTION : Sécurité du travail

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surlieur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 72 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué
S'il est incomplet, en avertir le surveillant**

- Vous préciserez, le cas échéant, le numéro de la question et de la sous-question auxquelles vous répondrez.
- Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Vous êtes ingénieur territorial en tant que conseiller de prévention, au sein de la commune d'INGEVILLE (80 000 habitants).

Un agent chargé du nettoyage d'une école maternelle pendant les vacances de la Toussaint a fait une chute dans un escalier. Il était seul et sans moyens de communication directe. Par chance, une équipe de maintenance est intervenue sur les lieux et a secouru l'agent 2h30 après l'évènement. (Annexe A)

Cet accident a suscité un vif émoi et a donné lieu à une enquête du CHSCT. Une vingtaine de registres santé et sécurité au travail a été saisie par des agents municipaux. Quelques-uns d'entre eux vous sont présentés dans le dossier.

Un premier état des lieux montre que des agents peuvent être amenés régulièrement à travailler seuls :

- les agents chargés du nettoyage ;
- des gardiens (parcs, cimetière, ...) ;
- des agents travaillant à la piscine municipale.

La problématique du travailleur isolé reste floue dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. Les évaluations des unités de travail piscine et cimetière vous sont transmises. L'évaluation des risques professionnels pour les agents de nettoyage n'est pas encore finalisée.

Question 1 (7 points)

Vous rédigerez à l'attention de l'autorité territoriale, une note qui rappelle les obligations de l'employeur à l'égard des situations de travail isolé identifiées dans la commune.

Vous ferez ensuite des propositions à l'encadrement pour l'aider à répondre aux questionnements des agents en prenant les mesures conservatoires nécessaires.

Question 2 (7 points)

Vous proposerez des mesures de prévention visant à améliorer la maîtrise du risque lié au travail isolé dans la commune.

Question 3 (3 points)

Vous proposerez une fiche méthodologique visant à mieux intégrer cette problématique dans le document d'évaluation des risques professionnels.

Question 4 (3 points)

Vous rédigerez un cahier des charges technique pour la mise en place d'un dispositif d'alarme pour travailleur isolé à l'attention des gardiens du cimetière.

Liste des documents :

Document 1: « Travail isolé - Prévention des risques. Synthèse et application » - INRS ED985 - Décembre 2006 - 59 pages

Liste des annexes

Annexe A : Flash accident - chute dans un escalier 24 octobre 2014 - 1 page

Annexe B : Registre santé et sécurité au travail n°0025 - Direction des services techniques - 1 page

Annexe C : Registre santé et sécurité au travail n°0029 - Direction Jeunesse et Sport - 1 page

Annexe D : Registre santé et sécurité au travail n°0036 - Direction des services administratifs - Etat civil - 1 page

Annexe E : Document unique d'évaluation des risques professionnels, Piscine - 4 pages

Annexe F : Document unique d'évaluation des risques professionnels, Cimetière - 2 pages

Les annexes concernent exclusivement la ville d'INGEVILLE mais ne sont pas à rendre avec la copie.

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.